Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (YE) 2020/852

Dénomination du produit : IMPACT ES - Actions Europe
Identifiant d'entité juridique : 969500BWMUBNHDZ1VP74

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ Oui	●● ☐ Non
[X] Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** 50.12% [X] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE [X] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	[ ] Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de___% d'investissements durables [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE [ ] ayant objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE [ ] ayant un objectif social
[X] Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** 47.67%	[ ] Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été produit ?

L'objectif d'investissement durable du Compartiment est d'allouer son capital à des sociétés :

- qui proposent des solutions liées aux principaux thèmes durables tels que la biodiversité, le climat, la diversité du capital humain, la santé, etc.,
- qui contribuent positivement par leurs produits, services et/ou pratiques à la réalisation d'un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations Unies (les « ODD »).

En outre, compte tenu de la nécessité de maintenir un climat stable et de soutenir la croissance des services écosystémiques, la société de gestion vise à constituer un portefeuille d'investissement qui :

(i) Représente une économie dans laquelle le réchauffement climatique mondial devrait se limiter à 2 degrés Celsius, comme le prévoit l'Accord de Paris de 2015, et

(ii) Qui contribue à préserver la diversité biologique et à utiliser durablement ses composantes.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

97.80% des actifs nets du Compartiment au 30/12/2022 ont été alignés sur les objectifs d'investissement durable. L'alignement avec la taxonomie de l'UE s'élevait à 8.35%.

Les indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une vérification par un auditeur externe ou une partie tierce.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indice de référence : MSCI EUROPE NET TOTAL RETURN EUR INDEX

L'indice de référence n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales et sociales telles que promues par le fonds.

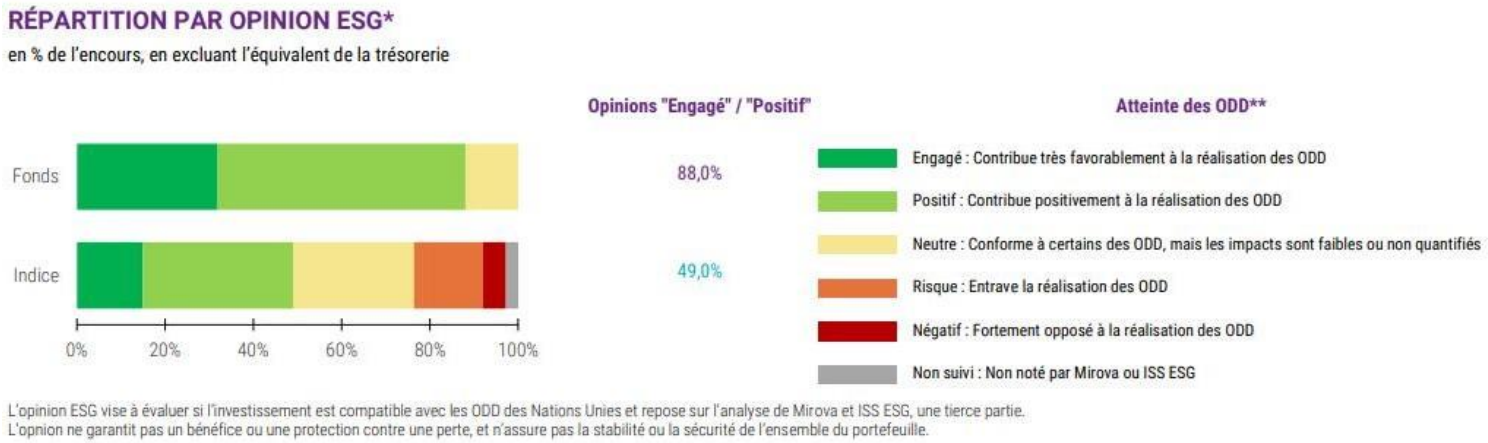

CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

en % de l'encours avec Opinions Engagées/positives

	Piliers Mirova	Extent to which an asset contributes to the SDGs corresponding to each pillar	
		Fonds	Indice
Environnement	STABILITÉ CLIMATIQUE Limiter les émissions de gaz à effet de serre pour limiter la hausse de la température mondiale en dessous de 2°C	64%	26%
	ÉCOSYSTÈMES Maintenir les éco-systèmes terrestres et marins dans les conditions écologiques les plus favorables	29%	10%
	RESSOURCES Préserver les ressources naturelles via une utilisation efficace et le recours à l'économie circulaire	42%	16%
Social	BESOINS FONDAMENTAUX Assurer à tous un accès aux besoins de base : alimentation, eau, santé, énergie, logement, assainissement, transport, crédit	21%	17%
	BIEN-ÊTRE Améliorer l'accès à l'éducation, à la santé, à la justice et favoriser l'égalité des chances	37%	25%
	TRAVAIL DÉCENT Offrir à tous un emploi offrant de bonnes conditions de travail, et une intégration sociale	30%	16%

17 objectifs de développement durable ont été adoptés par l'ONU en 2015, avec l'ambition de les atteindre d'ici 2030.. Veuillez consulter un aperçu de tous les ODD (1-17) sur le site Web de l'ONU : www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-developmentgoals/.
Ce graphique montre dans quelle mesure un actif contribue aux objectifs de développement durable des Nations Unies («ODD»). Mirova a signé un accord avec l'Université de Cambridge, sur la base d'un partenariat de recherche axé sur les thèmes du développement durable ainsi que la mise en place en 2013 d'un groupe de travail, le Investors Leaders Group. Pour illustrer les principaux impacts durables de nos investissements, six piliers d'impact ont été développés, trois environnementaux et trois sociaux, pour chaque actif (tel qu'affiché à gauche). Les mêmes actifs peuvent contribuer à plusieurs piliers / ODD.

Les pourcentages indiqués représentent la part de valeurs du portefeuille (en poids) qui contribuent positivement au pilier concerné (entreprises dont l'opinion est « Engagée » ou « Positive » sur le pilier).
Notre mesure de la contribution s'appuie à la fois sur la capacité des entreprises à offrir des produits et services à impact positif et sur la qualité de leurs pratiques environnementales et sociales sur toute leur chaine de valeur.
* Pour plus d'information sur nos méthodologies, veuillez-vous référer au site de Mirova : https://www.mirova.com/fr/recherche
**En 2015, tous les pays du monde se sont accordés sur 17 objectifs universels de développement durable (ODD) pour mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et les injustices, faire face au changement climatique d'ici à 2030.

IMPACT ESTIMÉ SUR L'AUGMENTATION MOYENNE MONDIALE DE LA TEMPÉRATURE

	Fonds	Indice
	<2°C	2,5-3°C
Émissions induites *(éq. CO_2 / millions d'€)*	132,4	200,9
Émissions évitées *(éq. CO_2 / millions d'€)*	32,1	12,4
Taux de couverture *(% de valeurs analysées)*	98%	99%

En 2015, Mirova et Carbone 4 ont co-développé une méthode* qui permet d'évaluer les données sur le carbone au vu des défis particuliers auxquels est confrontée une économie bas carbone : Carbon Impact Analytics (CIA).
Dans un premier temps, les entreprises sont évaluées individuellement en fonction d'un cadre sectoriel spécifique. Cette méthode se concentre sur deux indicateurs principaux :

- Émissions « induites » résultant du « cycle de vie » des activités d'une entreprise, en tenant compte à la fois des émissions directes et de celles des fournisseurs et des produits
- Émissions « évitées » grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique ou des solutions « vertes »

Ces indicateurs sont améliorés à l'aide d'une évaluation des politiques d'entreprise et des objectifs de décarbonation.
Les évaluations d'entreprises individuelles sont ensuite utilisées pour calculer l'alignement du fonds avec une trajectoire de réchauffement climatique de 1,5 °C à 5 °C d'ici 2100.
Pour en savoir plus sur les méthodologies, veuillez consulter le site Internet de Mirova : www.mirova.com/en/research/demonstrating-impact.
*À partir du 31/05/2022, cette méthodologie a évolué. La principale évolution de notre méthodologie a lieu dans le calcul de la température (ajout d'une analyse qualitative de la stratégie de l'entreprise en matière de décarbonation) et dans l'affichage de la température (par intervalles plutôt qu'au dixième près).

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

L'analyse de la durabilité vise à identifier les risques environnementaux et sociaux résiduels pertinents provenant des activités et pratiques des entreprises et évalue la qualité des mesures prises par l'entreprise pour atténuer ces risques (le « test DNSH »).

Cette analyse tient compte notamment du degré d'exposition de la société bénéficiaire à certains secteurs ou activités qui peuvent être considérés

comme préjudiciables à l'environnement et/ou à la société et de l'exposition aux controverses environnementales ou sociales pertinentes.

À la suite de cette analyse qualitative, la société de gestion émet une opinion contraignante sur la base de laquelle les sociétés dont les activités ou pratiques économiques sont considérées comme ayant un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou plusieurs des ODD de l'ONU sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement, indépendamment de leur contribution positive par ailleurs.

Par conséquent, au cours de la période considérée, tous les investissements dans le Compartiment étaient conformes aux critères DNSH de la société de gestion.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de son évaluation des risques, le Compartiment évalue et surveille systématiquement les indicateurs pertinents qui sont réputés indiquer la présence d'incidences négatives significatives (y compris la prise en compte des données relatives aux indicateurs des impacts négatifs principaux (PAI) obligatoires).

Lorsque les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, la société de gestion peut utiliser des estimations qualitatives ou quantitatives qui couvrent des thèmes similaires aux indicateurs PAI en question.

Les incidences négatives sont hiérarchisées en fonction des spécificités de chaque secteur et des modèles économiques des entreprises en utilisant une combinaison de critères basés sur :

- analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux sur la base de données scientifiques provenant d'organisations internationales (par ex. intensité énergétique, impacts sur la biodiversité, etc.),
- analyse de l'exposition de l'entreprise aux droits fondamentaux et aux questions relatives aux employés par le biais de ses sites, de son modèle commercial et de l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement (par ex. l'exposition à des risques pour la santé et la sécurité, l'exposition à des pays présentant des risques spécifiques pour les droits de l'homme, etc.),
- analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les communautés locales et les consommateurs,
- contrôle des controverses en cours ou potentielles.

Lorsque la société de gestion estime que les processus et pratiques de la société bénéficiaire sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui

concerne les PAI pertinentes, l'impact de la société est considérécomme négatif, ce qui la rend inéligible à l'investissement.

Vous trouverez plus de détails dans le tableau ci-dessous, qui répertorie les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pris en compte par MIROVA :

Adverse Sustainability indicator		Comment les PAIs sont pris en compte par Mirova
Greenhouse gas emissions	**1. GHG emissions**	- Exclusion des entités les plus intensives en carbone et des entreprises dont le plan de réduction des émissions de GES est inexistant ou insuffisant - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne
	2. Carbon footprint	
	3. GHG intensity of investee companies	
	4. Exposure to companies active in the fossil fuel sector	- Exclusion des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles Pour les entreprises impliquées dans l'extraction, le traitement/raffinage et le commerce des combustibles fossiles, l'exclusion s'applique aux entreprises ayant : • > 5 % des revenus provenant du charbon ou du pétrole, y compris le pétrole non conventionnel; • > 10 % des revenus provenant du gaz non conventionnel. Pour les entreprises qui produisent des équipements ou des services dédiés au secteur des combustibles fossiles, l'exclusion s'applique aux entreprises dont plus de 50 % des revenus proviennent de ces équipements ou services. Pour les entreprises qui produisent de l'électricité (> 10 % des ventes liées à la production d'électricité), l'exclusion s'applique aux entreprises dont le mix de production est dominé par le charbon, dont l'intensité carbone est supérieure à 350 gCO2/kWh.
	5. Share of non-renewable energy consumption and production	- Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque cela est pertinent
	6. Energy consumption intensity per high impact climate sector	- Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque cela est pertinent
Biodiversity	**7. Activities negatively affecting biodiversity-sensitive areas**	- Exclusion d'entreprises ou de projets portant gravement atteinte aux zones de biodiversité sensibles - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Intégration dans l'analyse des controverses
Water	**8. Emissions to water**	- Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque cela est pertinent
Waste	**9. Hazardous waste and radioactive waste ratio**	- Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque cela est pertinent
Social and Employee matters	**10. Violations of UNGC principles and OECD guidelines for Multinational Enterprises**	- Exclusion des entreprises qui violent les principes du Pacte Mondial des Nations Unis et de l'OCDE - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Partie de l'analyse de la controverse
	11. Lack of processes and compliance mechanisms to monitor compliance with UN Global Compact principles and OECD Guidelines for Multinational Enterprises	- Exclusion pour les grandes entreprises, cas par cas pour les petites entreprises ou les projets - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Plans d'engagement / ESAP avec les entités détenues
	12. Unadjusted gender pay gap	- Intégration systématique de l'égalité des sexes dans l'analyse qualitative interne - Plans d'engagement / ESAP avec les entités détenues
	13. Board gender diversity	- Intégration systématique de l'égalité des sexes dans l'analyse qualitative interne - Plans d'engagement / ESAP avec les entités détenues
	14. Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)	- Exclusion (dès le 1er euro de chiffre d'affaires)
Additional PAI Indicators	**4. Investments in companies without carbon emission reduction initiatives**	- Exclusion des entités et entreprises les plus intensives en carbone dont le plan de réduction des émissions de GES est inexistant ou insuffisant - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne
	14. Number of identified cases of severe human rights issues and incidents	- Exclusion des entreprises concernées par des mauvaises pratiques ou incidents graves liés aux droits de l'homme - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Intégration dans l'analyse des controverses
	17. Number of convictions and amount of fines for violation of anti-corruption and anti-bribery laws	- Exclusion des entreprises concernées par des mauvaises pratiques ou incidents graves liés aux droits de l'homme - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Intégration dans l'analyse des controverses

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La société de gestion examine les sociétés bénéficiaires par rapport au respect des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

La société de gestion examine en permanence les antécédents et les flux d'actualités des sociétés afin d'identifier les controverses importantes. Les mesures d'implication et de résolution des entreprises sont prises en compte. Les risques de violation potentielle peuvent être surveillés par le biais d'un engagement pour obtenir une assurance supplémentaire.

Les sociétés jugées par la société de gestion comme étant en violation grave des Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales ou des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme sont reconnues comme faisant un préjudice important et sont donc rendues non éligibles.

Par conséquent, au cours de la période de déclaration, tous les investissements ont été considérés comme respectant les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs PAI sont intégrés dans le cadre d'analyse de la durabilité et les résultats font partie du test DNSH. Comme décrit ci-dessus, le résultat du test DNSH est une opinion contraignante identifiant quelles entreprises dont les activités ou pratiques économiques sont considérées comme ayant un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou plusieurs des ODD de l'ONU et qui sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement, indépendamment de leur contribution positive par ailleurs. Les indicateurs PAI sont donc continuellement pris en compte par ces produits financiers.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ROCHE SE CHF	Pharmacies	4.01%	Suisse

La liste comprend les investissements qui **constituent la plus grande proportion d'investissements** du produit financier à date de référence, à savoir : 30/12/2022

ASTRAZENECA LN GB	Pharmacies	3.93%	Royaume-Uni
EDP PL EUR	Electricité	3.55%	Portugal
INTESA IM EUR	Banques diversifiées	3.1%	Italie
CREDIT FP EUR	Banques diversifiées	3.07%	France
ASML HOLDING NA EUR	Équipement de semi-conducteurs	3.04%	Pays-Bas
DEUTSCHE TEL	Services de télécommunication intégrés	3.01%	Allemagne
SAINT GOBAIN FP EUR	Produits pour l'industrie du bâtiment	2.93%	France
WORLDLINE FP EUR	Traitement des données et services externalisés	2.5%	France
AXA FP EUR	Assurances multirisques	2.43%	France
RENAULT SA FP EUR	Constructeurs automobiles	2.3%	France
DEUTSCHE POST GY EUR	Fret Aérien et courrier	2.26%	Allemagne
HERMES INTL FP EUR	Habillement, accessoires	2.2%	France
SMURFIT KAPPA ID EUR	Emballages en papier	2.13%	Irlande
ALSTOM FP EUR	Engins de BTP, machines agricoles et cam	2.12%	France

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le Compartiment vise à investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2(17) du SFDR, 97.80% des actifs nets du Compartiment au 30/12/2022 ont été alignés sur les objectifs d'investissement durable.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture.

Quelle était l'allocation des actifs ?

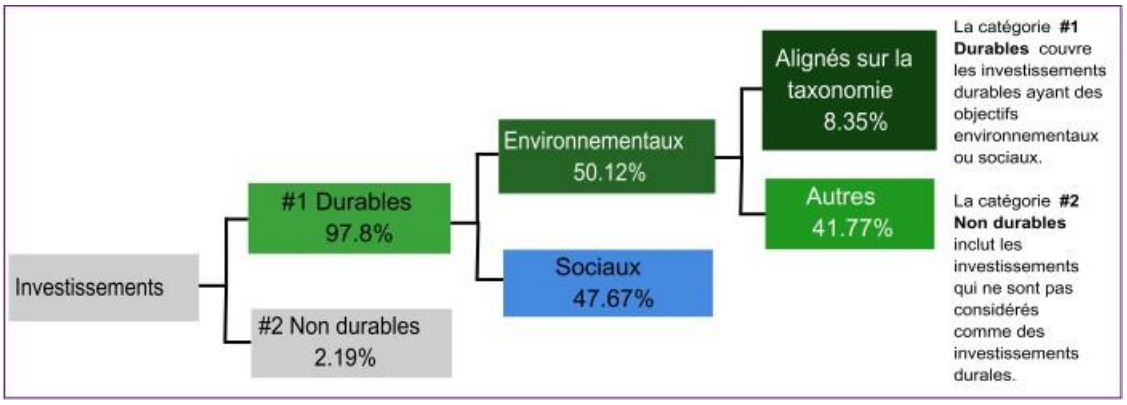

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

RÉPARTITION SECTORIELLE (%)	Fonds	Indice
Finance	18,0	16,8
Industrie	17,6	14,2
Santé	13,2	15,5
Technologies de l'information	10,6	6,9
Matériaux	9,7	7,4
Services aux collectivités	9,1	4,4
Consommation discrétionnaire	7,8	10,8
Biens de consommation de base	6,2	13,1
Services de communication	4,8	3,3
Energie	-	6,6
Immobilier	-	0,9
OPC	1,7	-
Trésorerie	1,4	-

Nomenclature MSCI

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaire** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Du fait de son objectif durable, ce Compartiment peut investir dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement sur la taxonomie ») : (a) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, (b) l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines, (c) la transition vers une économie circulaire, (d) la prévention et le contrôle de la pollution, (e) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
L'alignement des activités économiques de chaque société avec les objectifs ci-dessus (limités à l'objectif (a) à ce jour) est identifié et mesuré dans la mesureoù les données sont à la disposition du Gestionnaire et d'une qualité adéquate.Elles peuvent aussi résulter d'estimations dans les cas où certaines informations seraient manquantes, dans les conditions définies par les régulateurs et notamment dans le respect du principe de prudence. Par conséquent, le pourcentage d'alignement fourni est conservateur.
8.35% des actifs nets du Compartiment sont alignés sur la taxonomie de l'UE au 30/12/2022.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1.Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***

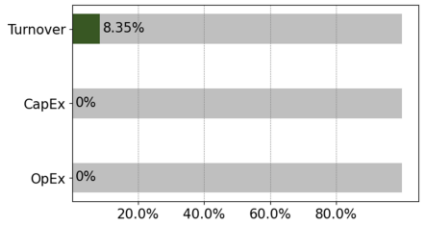

Investissements alignés sur la taxinomie
Autres investissements

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors **obligations souveraines ***

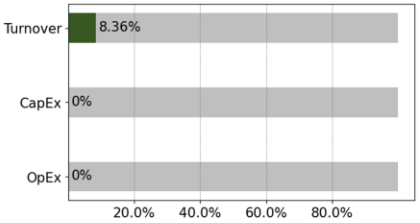

Investissements alignés sur la taxinomie
Autres investissements

Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes était de 4.82%.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment a investi 50.12% dans des investissements durables avec un objectif environnemental qui peuvent inclure des investissements durables qui ne sont pas alignés avec la taxonomie de l'UE.

La société de gestion réalise une évaluation globale de la durabilité sur chaque société bénéficiaire, qui comprend un examen des impacts positifs concernant trois thèmes environnementaux : la stabilité climatique, la biodiversité et l'économie circulaire.

Ces thèmes visent à identifier les entreprises dont les activités ou pratiques :

- aident à développer une énergie à faible émission de carbone, une éco efficacité, un transport propre, un bâtiment écologique ou s'aligner sur une stratégie de décarbonation avancée ; ou
- soutiennent l'utilisation durable des terres, la préservation des terres et la gestion durable de l'eau ou s'aligner sur une stratégie avancée de préservation de la biodiversité ; ou
- favorisent une gestion durable des déchets ou un modèle économique circulaire.

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxonomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment a investi 47.67% dans des investissements sociaux durables.

La société de gestion réalise une évaluation globale de la durabilité sur chaque entreprise, qui comprend un examen des impacts positifs concernant trois thèmes sociaux : le développement socio-économique, la santé et le bien-être et l'inclusion et diversité.

Ces thèmes visent à identifier les entreprises dont les activités ou pratiques :

- aident l'accès aux services de base et durables, à l'impact local ou à promouvoir des conditions de travail avancées ;
- soutiennent le développement des soins de santé, de la nutrition saine, de l'éducation ou de la sécurité ;
- contribuent à la diversité et l'inclusion par le biais de produits et services dédiés ou à des pratiques avancées ciblant la main-d'œuvre.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment vise à investir uniquement dans des actifs qualifiés d'investissement durable.
À des fins techniques ou de couverture, le Compartiment peut détenir des liquidités ou des équivalents de trésorerie et des dérivés à des fins de couverture du risque de change jusqu'à 10% de son actif net. En raison de leur nature technique et neutre de l'actif, ces instruments ne sont pas considérés comme des investissements et, par conséquent, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durables au cours de la période de référence ?

L'activité d'engagement fait partie intégrante de l'approche d'investissement responsable de Mirova.

La stratégie d'engagement de Mirova vise à surveiller et à prospérer pour améliorer les produits et les pratiques des entreprises d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance. Par conséquent, l'une des fonctions principales de l'équipe de recherche sur le développement durable est l'engagement, à la fois au niveau individuel et collaboratif :

Engagement individuel : dans lequel les analystes ESG de Mirova interagissent en tête-à-tête avec les entreprises pour surveiller les performances et les progrès sur les sujets ESG, et pour encourager l'amélioration de leurs pratiques de durabilité. L'objectif de l'engagement individuel n'est pas seulement d'assurer des pratiques responsables conformément à nos normes, mais également de promouvoir de meilleures pratiques ESG et d'encourager le développement de solutions pour les principaux défis environnementaux et sociaux associés à chaque secteur.

Engagement collaboratif : Mirova s'associe à d'autres investisseurs et représentants de la société civile pour identifier les pratiques controversées, encourager une plus grande transparence et exiger, si nécessaire, que les entreprises changent leurs pratiques.

En outre, Mirova tire parti de ses droits de vote pour pousser davantage les entreprises vers le développement de portefeuilles plus durables et l'adoption de meilleures pratiques, en exerçant systématiquement leurs droits de vote sur la base d'une politique de vote interne qui intègre largement les concepts d'une gouvernance durable au cœur des parties prenantes. Le vote par procuration est utilisé pour transmettre des messages pendant le dialogue avant/après vote et par opposition aux éléments ad hoc. Dans la mesure du possible, Mirova peut co-signer ou diriger le dépôt des éléments des actionnaires.

Mirova s'engage également avec les régulateurs pour partager sa vision de l'investissement durable afin d'améliorer les normes et les réglementations dans le secteur financier et de favoriser l'investissement durable. Mirova s'engage à promouvoir les réglementations, y compris les changements législatifs, les normes ou les labels, et les pratiques qui soutiennent l'investissement durable et créent de la valeur à long terme.

Des informations supplémentaires concernant les priorités et la politique d'engagement mises en œuvre par Mirova sont disponibles sur le site Web à l'adresse https://www.mirova.com/en/research/voting-and-engagement.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non Applicable

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

  Non Applicable